

**MAIRIE DE BOUSSENS**

**31360**

**HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :  
29/06/2017**

L'an deux mille dix sept et le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian (Proc.), Maire.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 14**

**Présents : M. RAMEAU (Proc.), Mmes GERARD SAINT-SUPERY, MM. AMOUROUX (Proc.), LIVOTI, Mme TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH**

**Absents excusés :**

**M. RIVIERE (Proc. M. AMOUROUX)  
Mme DALLA-ZANNA (Proc. M. SANS)  
Mme CAHUZAC (Proc. M. RAMEAU)**

**Absente : Mme TONELLO**

**D.C.M n° 7.8**

**Résiliation crédit-bail**

**Monsieur PIZZATO Jean-Luc a été élu secrétaire.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur DAUBERTE a vendu son fonds de commerce superette à Mesdemoiselles BUDERA. Monsieur le Maire ajoute que Monsieur DAUBERTE souhaite résilier le crédit-bail immobilier contracté avec la Commune sur deux périodes, la seconde à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

Monsieur le Maire indique que cette résiliation du crédit-bail immobilier avec Monsieur DAUBERTE permettra ensuite à la commune de louer les locaux aux nouvelles gérantes de la superette Mesdemoiselles BUDERA.

Monsieur le Maire précise que la comptable du trésor de Cazères a fourni un état qui permet de vérifier que Monsieur DAUBERTE a effectué tous ses règlements jusqu'au 30 juin 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la résiliation du crédit-bail, demandée par Monsieur DAUBERTE, avec effet rétroactif au 31 juillet 2017,

.../...

- de dispenser Monsieur DAUBERTE, de régler la mensualité de son crédit-bail pour le mois de juillet au prétexte que des travaux effectués par la commune dans le local commercial ne lui permettraient pas d'exercer son activité,
- de verser à Monsieur DAUBERTE une indemnité de résiliation, validée par l'étude notariale FABRE – PUJOL – CHALEIL de 19 000 € .

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**D E C I D E** à l'unanimité des membres présents,

- d'accepter la résiliation du crédit-bail, demandée par Monsieur DAUBERTE , avec effet rétroactif au 31 juillet 2017 ;
- de dispenser Monsieur DAUBERTE, de régler la mensualité de son crédit-bail pour le mois de juillet au prétexte que des travaux effectués par la commune dans le local commercial ne lui permettraient pas d'exercer son activité ;
- de verser à Monsieur DAUBERTE une indemnité de résiliation, validée par l'étude notariale FABRE – PUJOL – CHALEIL de 19 000 € .

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le **13.07.2017**  
Pour extrait conforme,

En Mairie, le 10 juillet 2017

